

QUELLES SONT LES DÉMARCHES CONSULAIRES À EFFECTUER POUR UN JEUNE GUINÉEN ?

Éditée en 03/2026

Les démarches à l'Ambassade de Guinée

Il est important que le jeune puisse effectuer des démarches afin d'assurer la reconstitution de son état civil pour avoir des documents prouvant son identité tout au long de son parcours en France. Ces démarches doivent être effectuées auprès de l'ambassade ou du consulat de son pays d'origine.



Un jeune guinéen devra d'abord effectuer une carte consulaire, puis pourra obtenir un passeport.

Attention : les pratiques consulaires peuvent évoluer très rapidement et régulièrement.



COMMENT OBTENIR UNE CARTE CONSULAIRE POUR UN JEUNE MINEUR ?

Quels sont les documents nécessaires pour obtenir une carte consulaire ?

- Un acte de naissance accompagné du jugement supplétif, le cas échéant;
- Une attestation de prise en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE) datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'hébergement de la structure accueillant le jeune datant de moins de 3 mois ;
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois ;
- 25 euros, à régler en ligne par carte bancaire.

Comment effectuer une demande de carte consulaire ?



Lors de leur téléchargement, il sera nécessaire de compresser les documents afin qu'ils aient une taille adaptée à la capacité du site internet.

1. Créer une adresse mail au jeune

- Si le jeune n'a pas d'adresse mail, cette première étape est indispensable pour la demande de carte consulaire (le compte suivra le jeune dans toutes ses démarches consulaires, même une fois sorti du dispositif de l'ASE) ;
- Si le jeune a déjà une adresse mail, vous devrez vérifier qu'il a conservé son identifiant et mot de passe, qu'il sait se connecter et le fait régulièrement.

2. Créer un compte au jeune sur le site internet de l'Ambassade de Guinée - EKAIDI

Le jeune devra créer un compte personnel sur le site de l'Ambassade de Guinée, en renseignant ses informations personnelles (nom, prénom, date et lieu de naissance, etc...) :

[EKAIDI](#)

3. Demander la création d'une carte consulaire via l'espace personnel

Une fois connecté à son espace personnel, via l'onglet « Mes démarches » le jeune devra solliciter la délivrance d'une carte consulaire. Dans ce cadre, la validation de ses informations personnelles ainsi que la numérisation des documents attendus (mentionnés ci-dessus) sera à effectuer.



Si le jeune est mineur, alors la case « carte consulaire - mineur isolé »- devra impérativement être cochée. Cela lui évitera d'avoir à communiquer, en plus des documents susmentionnés, une carte nationale d'identité. De fait, la demande de carte consulaire doit être faite sur E-KAIDI à la minorité du jeune.

Si le jeune est mineur, des informations relatives à l'association et à la personne l'accompagnant seront également demandées.

Une fois les documents transmis, le jeune devra bloquer un créneau de rendez-vous directement sur le site E-KAIDI. Sur ce créneau horaire, le jeune devra veiller à se rendre disponible car il pourra être contacté par téléphone par un agent du consulat qui procédera à la vérification de sa nationalité (questions relatives à l'état civil, à la ville d'origine, à la langue, au niveau de scolarité, etc.).

4. Retirer la carte consulaire

Après quelques jours, le jeune sera informé par mail de la disponibilité de sa carte consulaire. Il pourra alors choisir entre un envoi postal (supplément de 2 euros) et un retrait au consulat de la Guinée. Pour un retrait, le jeune devra être muni du code qui lui aura été envoyé par mail.

Le retrait devra être effectué au consulat de la Guinée aux horaires d'ouverture:



Ambassade de Guinée : 51, Rue de la Faisanderie, 75016 Paris.

COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT ?

Une fois la carte consulaire obtenue, le passeport pourra être sollicité.

Quels sont les documents nécessaires pour obtenir un passeport ?

- Un acte de naissance accompagné du jugement supplétif, le cas échéant ;
- Une carte consulaire ;
- 125 euros (pour un passeport valable 5 ans) ou 250 euros (pour un passeport valable 10 ans), à régler en ligne.

Comment effectuer la demande de passeport ?

1. Prendre un rendez-vous au consulat de la Guinée

Le jeune devra solliciter un rendez-vous en se connectant via le lien suivant :

<https://citoyens.ambaguinee.org/appointment>.

Une fois connecté, il devra valider ses informations personnelles en indiquant le numéro inscrit sur sa carte consulaire. Si les informations sont correctes le jeune pourra ensuite accéder au calendrier et bloquer un créneau de rendez-vous.

Afin de valider le rendez-vous, le jeune devra procéder au paiement du passeport en ligne. La preuve du paiement devra être conservée. Pour information, il est possible que le paiement en ligne soit renvoyé vers un site prestataire : [Accueil | Louba Services](#) , afin de régler les frais en ligne.

Le jeune recevra dans sa boîte mail un courrier récapitulatif de sa demande avec un **numéro d'enregistrement**. Ce dernier sera demandé par les services de l'ambassade à différentes étapes de la demande.

2. Se présenter au rendez-vous au consulat

Le jour de son rendez-vous, le jeune devra se présenter avec l'ensemble des documents susmentionnés, la preuve du paiement ainsi que la convocation à l'adresse suivante :



Ambassade de Guinée : 51, Rue de la Faisanderie, 75016 Paris.

Les empreintes ainsi qu'une photo du jeune seront prises lors de ce rendez-vous.

2. Retirer le passeport

Le jeune sera informé par mail de la disponibilité de son passeport, qu'il pourra aller retirer directement au consulat.

Pour le retrait, le jeune devra être muni du code qui lui aura été envoyé par mail et devra être effectué au consulat de la Guinée aux horaires d'ouverture.



Les délais de fabrication des passeports sont longs. De ce fait, afin de s'assurer de la mise à disposition du document, il convient de se rendre régulièrement sur le site du Consulat, et vérifier si un lot de passeports est disponible.

COMMENT LÉGALISER LES DOCUMENTS GUINÉENS ?

Les documents guinéens doivent être légalisés.

La légalisation doit être effectuée en Guinée auprès du Ministère des affaires étrangères notamment, puis, en France, en effectuant la demande sur le site de l'ambassade (e-kaidi).

Cf / Récapitulatif des actes à légaliser ou apostiller selon le pays d'émission :

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_tableau_recapitulatif_droit_conventionnel_14-05-19_cle8c5df7.pdf



Fiches connexes

- Quelles sont les conditions de régularité d'un document d'état civil étranger devant les autorités françaises ?
- Quels sont les éléments à vérifier sur les documents liés à l'état civil et à l'identité ?



Les nouveaux actes de naissance guinéens numérisés et sécurisés peuvent être produits en préfecture ?

Non, ces actes de naissance, payants et produits par une société privée en Guinée sont demandés pour solliciter une carte d'identité biométrique. Néanmoins, auprès des autorités françaises, il conviendra toujours de transmettre l'acte de naissance original, produit par la mairie du lieu de naissance.



Horaires d'ouverture de l'Ambassade de Guinée :

Lundi au jeudi : 9h-16h

Vendredi : 9h-15h

Fermeture les week-end et jours fériés.